

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2014
Du 1^{er} août au 31 décembre 2014

Numéro 3 – 31 décembre 2014

7 cour des Bénédictins – 77160 Provins
Tél : 01.60.58.60.58 - Fax : 01.60.52.63.41 - E-mail : accueil@cc-du-provinois.fr

SOMMAIRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	4
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2014	4
Recomposition du conseil communautaire	5
Rendu compte des délégations exercées par le President	8
Modification de la composition du Bureau	10
Modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (c.l.e.c.t).....	12
Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association « Pays du Grand Provinois »	14
Election des représentants de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise	16
Fixation du montant des Attributions de Compensation.....	18
Indemnité de conseil aux comptables du trésor	19
Budget Principal : decision modificative n°1	22
Acquisition auprès de la commune de Chenoise du bâtiment et foncier nécessaires à l'aménagement de la maison de santé.....	23
Vente de la boulangerie de Longueville	24
Construction d'un bâtiment d'accueil, d'information et d'orientation touristique sur le pôle gare de Provins - Approbation du projet et du plan de financement	25
Subventions aux associations	26
Subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école des Coudoux de Provins	27
Présentation du rapport d'activités retraçant l'exploitation du centre aquatique du Provinois pour l'année 2013	29
Adhésion à la charte de biodiversité de la Région Ile-de-France.....	30
Modification des statuts du S.Mi.C.T.O.M de la région de Coulommiers.....	32
Avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France proposé par le Préfet de Region.....	33
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014	
Contrat Départemental de Développement Rural (C3D) : Demande de passation d'un avenant avec le Conseil Général de Seine-et-Marne.....	35
Rendu compte des délégations exercées par le Président	36
Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2015	37

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2015	38
Signature de la convention d'objectifs et de moyens avec le conservatoire Pauline VIARDOT du Provinois	38
Subvention en faveur du projet pédagogique à vocation culturelle de l'école Alain Peyrefitte de Chalaudre la Grande	39
Décision de créer la deuxième tranche de l'opération groupée pour la réhabilitation des installations d'Assainissement Non Collectif, non conformes.....	40
Vote des tarifs 2015 des Accueils de Loisirs Sans Hébergement	41
Reprise de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Beton-Bazoches	43
Transfert de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Jouy le Châtel.....	44
Modification du tableau des effectifs	45
DECISIONS DU PRESIDENT	47
DECISION N 02/2014.....	47
Résiliation de la convention signée avec le cabinet Landot	

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 NOVEMBRE 2014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2014
Salle polyvalente – 1 rue de la mairie
77320 SANCY LES PROVINS**

Jeudi six novembre deux mille quatorze à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle polyvalente de Sancy les Provins - 1 Rue de la mairie (77320) sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28 octobre 2014
Date d'affichage : 28 octobre 2014
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 54

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 62
Séance : n°4

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Philippe FASSELER (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre la Grande), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patrice CAFFIN, Bertrand FAGUER (Jouy le Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN (Longueville), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Christian JACOB, Virginie BACQUET, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Joëlle SORAT, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreau), Patrick MARTINAND (Saint Brice), Catherine GALLOIS (Saint Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet), Alain BALDUCCI, Josèphe LINA, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

Absent représenté par suppléant : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon),

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Jérôme BENECH*, Laurent DEMAISON* (Provins).

Jérôme BENECH* (Provins) arrivé à 19 h 40, absent pour ce vote.
Laurent DEMAISON* (Provins) arrivé à 20 h 05, absent pour ce vote.

Pouvoirs de : Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre la Petite) à Yvette GALAND (Sancy les Provins), Martine CIOTTI (Longueville) à Philippe FORTIN (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville) à Gilbert DAL PAN (Saint Loup de Naud), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Chérifa BAALI-CHERIF (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Maria-Isabel GONCALVES (Provins) à Hervé PATRON, Éric TORPIER (Sourdun) à Cécile CHARPENTIER (Sourdun).

Secrétaire de séance : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin) est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président sur l'obligation pour la Communauté de Communes du Provinois de recomposer son assemblée délibérante.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC en date du 20 juin 2014 qui, saisi d'une Question Prioritaire de Constitutionnalité de la commune de SALBRIS (Loir-et-Cher), a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui laissaient aux communautés de communes, la possibilité de conclure un accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

- Que ces dispositions désormais exclues, il y a lieu par conséquent, de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé, à la suite de l'annulation, devenue définitive, de l'élection municipale,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Melun en date du 13 juin 2014 annulant les opérations électorales des 23 et 30 mars 2014 organisées dans la commune de Jouy le Châtel,

Cette décision étant devenue définitive le 07 août 2014, il y a lieu de recomposer le conseil communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL n°82 du 23 août 2014 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois à compter du 12 octobre 2014,

- La délibération du conseil municipal de la commune de Provins en date du 22 septembre 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 30 septembre 2014, désignant Monsieur Laurent DEMAISON et Madame Delphine PRADOUX, conseillers communautaires,

- La délibération du conseil municipal de la commune de Sourdon en date du 29 septembre 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 3 octobre 2014, désignant Monsieur Éric TORPIER et Madame Cécile CHARPENTIER, conseillers communautaires,

- La feuille de proclamation de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Jouy le Châtel en date du 12 octobre 2014, annexée au procès-verbal du recensement général des votes lors de l'élection municipale de la commune de Jouy le Châtel le 12 octobre 2014, désignant Messieurs Patrice CAFFIN et Bertrand FAGUER, conseillers communautaires.

Considérant qu'en raison de la recomposition du conseil communautaire, il appartient à l'assemblée délibérante de prendre en considération les changements intervenus et de modifier, en conséquence, la composition de l'assemblée délibérante.

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois est désormais composé de 67 conseillers titulaires et de 33 suppléants, comme présenté ci-dessous :

1	Augers en Brie	Alain	HANNETON	titulaire
		Gabriel	MOIGNOUX	suppléant

2	Bannost Villegagnon	Michel	LEROY	titulaire
		Philippe	FASSELER	suppléant
3	Beauchery St Martin	Claire	CRAPART	titulaire
		Monique	GEORGE	suppléante
4	Beton - Bazoches	Alain	BOULLOT	titulaire
		Jean-Luc	DRIOT	suppléant
5	Bezalles	Patrick	LEBAT	titulaire
		Pierre	ANDRE	suppléant
6	Boisdon	Fabien	PERNEL	titulaire
		Michel	MILLET	suppléant
7	Cerneux	Véronique	NEYRINCK	titulaire
		Olivier	MAZZUCHELLI	suppléant
8	Chalautre la Grande	Michèle	PANNIER	titulaire
		Francis	RAVION	suppléant
9	Chalautre la Petite	Jean Pierre	NUYTTENS	titulaire
		Daniel	LAMY	suppléant
10	Champcenest	Jean Claude	RAMBAUD	titulaire
		Pascal	CAPOEN	suppléant
11	La Chapelle St Sulpice	Annick	LANTENOIS	titulaire
		Evelyne	FRANCO	suppléante
12	Chenoise	Alain	BONTOUR	titulaire
		Evelyne	D'HAINAUT	titulaire
13	Courchamp	Jacky	GUERTAULT	titulaire
		Christine	BOULET	suppléante
14	Courtacon	Didier	AGNUS	titulaire
		Jean-Dominique	HENNION	suppléant
15	Cucharmoy	Dominique	VERDENET	titulaire
		Christine	DINNEWETH	suppléante
16	Fretoy	Fabien	DELAUNAY	titulaire
		Anne	SOCOLOVERT	suppléante
17	Jouy le Châtel	Patrice	CAFFIN	titulaire
		Bertrand	FAGUER	titulaire
18	Léchelle	Guy-Jacques	PAGET	titulaire
		Éric	LEMOT	suppléant
19	Longueville	Philippe	FORTIN	titulaire
		Martine	CIOTTI	titulaire
		Francis	PICCOLO	titulaire
20	Louan-Villegruis-Fontaine	James	DANE	titulaire
		Louis	BOURDON	suppléant
21	Maison Rouge	Jean	SASSINOT	titulaire
		Josette	BOREL	suppléante
22	Les Marêts	Alain	GUYARD	titulaire
		Alain	ROY	suppléant
23	Melz sur Seine	Jean-Pierre	ROCIPON	titulaire
		Nathalie	ROUSSELET	suppléante

24	Montceaux les Provins	Nicolas	FENART	titulaire
		Patrick	SOUY	suppléant
25	Mortery	Xavier	BOUVRAIN	titulaire
		Odile	CHASSE	suppléante
26	Poigny	Claude	BONICI	titulaire
		François	MORIN	suppléant
27	Provins	Christian	JACOB	titulaire
		Virginie	BACQUET	titulaire
		Jérôme	BENECH	titulaire
		Josiane	MARTIN	titulaire
		Dominique	GAUFILLIER	titulaire
		Marie Pierre	CANAPI	titulaire
		Olivier	LAVENKA	titulaire
		Virginie	SPARACINO	titulaire
		Ghislain	BRAY	titulaire
		Chantal	BAIOCCHI	titulaire
		Éric	JEUNEMAITRE	titulaire
		Chérifa	BAALI CHERIF	titulaire
		Abdelhafid	JIBRIL	titulaire
		Patricia	CHEVET	titulaire
		Hervé	PATRON	titulaire
		Maria Isabel	GONCALVES	titulaire
		Joëlle	SORAT	titulaire
Bruno	POLLET	titulaire		
Laurent	DEMAISON	titulaire		
Delphine	PRADOUX	titulaire		
28	Rouilly	Pierre	VOISEMBERT	titulaire
		Gérard	DELETAIN	suppléant
29	Rupéreau	Laurence	GARNIER	titulaire
		Jérôme	DAVY	suppléant
30	Saint Brice	Patrick	MARTINAND	titulaire
		Hervé	ARMANINI	suppléant
31	Saint Hilliers	Catherine	GALLOIS	titulaire
		Bastien	BONY	suppléant
32	Saint Loup de Naud	Gilbert	DAL PAN	titulaire
		Jean-François	NOUZÉ	suppléant
33	Saint Martin du Boschet	Christophe	LEFEVRE	titulaire
		Gérard	BLIN	suppléant
34	Sainte Colombe	Alain	BALDUCCI	titulaire
		Josèphe	LINA	titulaire
		Antonio	NAVARRETE	titulaire
35	Sancy les Provins	Yvette	GALAND	titulaire
		Gilles	LANGÉ	suppléant
36	Soisy-Bouy	Jean Patrick	SOTTIEZ	titulaire

		Jeanine	BOURCIER	suppléante
37	Sourdun	Éric	TORPIER	titulaire
		Cécile	CHARPENTIER	titulaire
38	Villiers Saint Georges	Tony	PITA	titulaire
		Nadège	VICQUENAU	titulaire
39	Voulton	Martial	DORBAIS	titulaire
		Annick	CRAPARD	suppléante
40	Vulaines les Provins	Bertrand	De BISSCHOP	titulaire
		Emmanuel	CHAMPENOIS	suppléant

Le conseil communautaire prend acte de la reconstitution de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Provinois.

Le Président déclare installer dans leur fonction les conseillers communautaires nouvellement élus.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que, dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Signature du Contrat Départemental de Développement Durable (C3D) avec le Département de Seine-et-Marne.**
Contrat visé par la Sous-préfecture de Provins le 06 juin 2014.
- **Convention de repas livrés avec « Les Petits Gastronomes » pour la livraison de repas à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Longueville.**
Convention conclue du 22 avril au 31 août 2014.
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 20 juin 2014.

- **Signature de quatre conventions avec Domicile Services de Nangis pour la mise à dispositions de personnel pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Longueville / Chenoise.**
Trois conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 20 juin 2014.
La quatrième visée par la Sous-préfecture de Provins le 24 octobre 2014.
- **Contrat de bail avec l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel pour des locaux, propriété de la Communauté de Communes du Provinois, situés au 2 rue du Château à Chenoise.**
Les locaux utilisés par l'association pour permettre l'insertion professionnelle de travailleurs handicapés.
Durée du bail : du 01 juillet 2014 au 30 juin 2020
Contrat visé par la Sous-préfecture de Provins le 24 juin 2014.
- **Signature de dix conventions PASS PRIVILEGES pour l'année 2014 avec les propriétaires de gîtes, chambres d'hôtes ou hôtels.**
Conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 26 juin 2014.
- **Conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne :**
Convention d'habilitation informatique pour le Relais Assistantes Maternelles :
Mise à jour des données relatives au fonctionnement des structures d'accueil.
Durée de la convention : 1 an du 16 juin 2014 au 16 juin 2015.
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 10 juillet 2014.

Convention d'objectifs et de financement : Prestation de service pour le Relais Assistantes Maternelles.
Durée de la convention du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 18 juillet 2014.

Convention de financement : Aide contractuelle au titre des années 2014-2015 :
Aide au démarrage accordée pour l'extension du R.A.M à hauteur de 50 % :
20 000 € pour 2014 et 10 000 € pour 2015.
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 10 octobre 2014.

Convention d'objectifs et de financement : Prestation de service « Accueil de Loisirs sans Hébergement ».
Durée de la convention du 2 avril 2013 au 31 décembre 2016
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 10 octobre 2014.
- **Convention de stage avec le Centre de Formation d'Educateurs de Jeunes Enfants.**
Durée du stage du 15 septembre au 17 octobre 2014 et du 3 au 7 novembre 2014.
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 18 juillet 2014.
- **Convention de stage en alternance avec l'organisme FOCEL – Maison de l'enseignement – Centre de formation aux métiers de l'animation.**
Durée du stage du 21 avril 2014 au 02 janvier 2015.
Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 18 juillet 2014.
- **Signature de huit conventions pour l'organisation d'un raid sportif par la Communauté de Communes les 23 et 24 juillet 2014.**
Sept conventions visées par la Sous-préfecture de Provins le 29 juillet 2014.
La huitième convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 10 octobre 2014.
- **Signature de deux contrats de dépôt gratuit avec la société New Concept Bureautique.**
Mise à disposition d'un photocopieur pour le service Sports Loisirs Vacances et d'un autre à l'A.L.S.H des Hauts de Provins.

Durée : 3 ans à compter de la signature des contrats le 29 juillet 2014.
Contrats visés par la Sous-préfecture de Provins le 31 juillet 2014.

- **Signature d'un avenant au contrat de prestations avec JVS MAIRISTEM.**
Montant annuel HT : 35 €.
Avenant visé par la Sous-préfecture de Provins le 26 août 2014.
- **Signature d'un bail commercial avec la société MAISONS PIERRE :**
Location de locaux de 139 m² sur le Parc du Durteint à Provins.
Durée du bail : 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2014.
Loyer mensuel de 1 390 € HT et hors charges.

Prend acte de la présentation de la liste des conventions, contrats et avenants signés par le Président de la Communauté de Communes du Provinois, dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la composition du Bureau communautaire et les modalités d'élection de ses membres,

Vu les dispositions des articles L. 2122-4 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 29 avril 2014 portant élection des membres du Bureau,

- La décision du Tribunal Administratif de Melun en date du 13 juin 2014 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 mars 2014 dans la commune de Jouy le Châtel,

- L'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL n°82 du 23 août 2014 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois à compter du 12 octobre 2014

- La feuille de proclamation de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Jouy le Châtel en date du 12 octobre 2014, annexée au procès-verbal du recensement général des votes lors de l'élection municipale de la

commune de Jouy le Châtel le 12 octobre 2014, désignant Messieurs Patrice CAFFIN et Bertrand FAGUER, conseillers communautaires.

Considérant que le Bureau communautaire est composé de 27 membres, à savoir le Président, les huit vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois et 18 conseillers communautaires,

- Que Patrice CAFFIN, conseiller communautaire titulaire de la commune de Jouy le Châtel avait été élu membre du Bureau lors du conseil communautaire du 14 avril 2014,

- Qu'à la suite de l'annulation des élections municipales des 23 et 30 mars 2014 par le Tribunal Administratif de Melun, les mandats de conseiller municipal et de conseiller communautaire de Patrice CAFFIN ont été annulés,

- Qu'il convient, par conséquent, d'élire un membre du Bureau en remplacement de Patrice CAFFIN,

Le Président fait appel à candidature :

Est candidat :

- Patrice CAFFIN, conseiller communautaire de la commune de Jouy le Châtel.

Suffrage obtenu :

- Nombre de votants : 62

- Suffrages exprimés : 62

- Majorité absolue : 32

Le Président déclare élu membre du Bureau à l'unanimité des voix, Patrice CAFFIN, conseiller communautaire de la commune de Jouy le Châtel.

Le Président donne lecture de la liste complète du Bureau :

Christian JACOB (Provins) - Président	Fabien DELAUNAY (Fretoy)
Nicolas FENART (Montceaux les Provins) 1 ^{er} vice-président Administration générale / Service à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M	Éric JEUNEMAITRE (Provins)
Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) 2 ^{ème} vice-président Culture et Sports	Annick LANTENOIS (La Chapelle-Saint-Sulpice)
Éric TORPIER (Sourdun) 3 ^{ème} vice-président Finances et Aménagement numérique	Patrick LEBAT (Bezalles)
Claire CRAPART (Beauchery Saint Martin) 4 ^{ème} vice-présidente Aménagement et Développement durable / Formation des élus	Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet)
Olivier LAVENKA (Provins) 5 ^{ème} vice-président Développement économique et travaux	Michel LEROY (Bannost-Villegagnon)
Alain BALDUCCI (Sainte Colombe) 6 ^{ème} vice-président Transports	Claude BONICI (Poigny)
Yvette GALAND (Sancy les Provins) 7 ^{ème} vice-président Tourisme	Véronique NEYRINCK (Cerneux)
Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest) 8 ^{ème} vice-président Accueils de Loisirs Sans Hébergement	Michèle PANNIER (Chalautre la Grande)
Chantal BAIOCCHI (Provins)	Tony PITA (Villiers-Saint-Georges)
Alain BONTOUR (Chenoise)	Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie)

Alain BOULLOT (Beton-Bazoches)	Pierre VOISEMBERT (Rouilly)
Ghislain BRAY (Provins)	Patrice CAFFIN (Jouy le Châtel)
Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins)	

Le Président déclare Patrice CAFFIN installé dans ses fonctions.

La présente délibération modifie pour partie la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 29 avril 2014, portant élection des membres du Bureau communautaire.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T)

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que, la Communauté de Communes du Provinois, a institué une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

-L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de communes du Provinois au 2 avril 2013.

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois.

- La délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 2 mai 2014, portant institution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et désignation de ses membres,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Melun en date du 13 juin 2014 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 mars 2014 dans la commune de Jouy le Châtel,

- L'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL n°82 du 23 août 2014 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois à compter du 12 octobre 2014,

- L'arrêté préfectoral n°14.773.140 du 26 août 2014 portant convocation des électeurs de la commune de Jouy le Châtel en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires pour les scrutins des 12 et 19 octobre 2014,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jouy le Châtel en date du 17 octobre 2014 visée par la Sous-Préfecture de Provins le 20 octobre 2014, élisant Monsieur Patrice CAFFIN, maire de la commune de Jouy le Châtel.

Considérant que le conseil communautaire dans sa séance du 28 avril 2014 a décidé que la C.L.E.C.T est composée des membres du Bureau ainsi que des maires des communes membres.

- Que Monsieur Patrice CAFFIN ayant été élu maire de la commune de Jouy le Châtel, il est proposé de le réinstaller au sein de la C.L.E.C.T.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Installe Monsieur Patrice CAFFIN en sa qualité de maire de la commune de Jouy le Châtel à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Dit que par cette installation, toutes les communes membres de la Communauté de Communes du Provinois sont représentées au sein Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Déclare Monsieur Patrice CAFFIN, membre de la C.L.E.C.T installé dans ses fonctions.

Dit que la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 2 mai 2014, portant institution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et désignation de ses membres, est modifiée pour la partie « désignation des membres ».

Composition de la C.L.E.C.T :

Christian JACOB – Président Maire de Provins	Claude BONICI Maire de Poigny
Nicolas FENART - 1 ^{er} vice-président Administration générale / Service à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M Maire de Montceaux les Provins	Véronique NEYRINCK Maire de Cerneux
	Michèle PANNIER Maire de Chalautre la Grande
Jean-Patrick SOTTIEZ - 2 ^{ème} vice-président Culture et Sports Maire de Soisy-Bouy	Tony PITA Maire de Villiers St Georges
	Jean SASSINOT Maire de Maison Rouge en Brie
Éric TORPIER - 3 ^{ème} vice-président Finances et Aménagement numérique Maire de Sourdon	Pierre VOISEMBERT Maire de Rouilly
	Alain HANNETON Maire d'Augers en Brie
Claire CRAPART – 4 ^{ème} vice-présidente Aménagement et Développement durable / Formation des élus Maire de Beauchery Saint Martin	Fabien PERNEL Maire de Boisdon
	Jean-Pierre NUYTTENS Maire de Chalautre la Petite
Olivier LAVENKA – 5 ^{ème} vice-président Développement économique et travaux Conseiller communautaire de Provins	Jean-Claude CACKAERT Maire de Chenoise
Alain BALDUCCI – 6 ^{ème} vice-président Transports Maire de Sainte Colombe	Jacky GUERTAULT Maire de Courchamp
Yvette GALAND - 7 ^{ème} vice-président Tourisme Maire de Sancy les Provins	Didier AGNUS Maire de Courtacon

Jean-Claude RAMBAUD – 8 ^{ème} vice-président Accueils de Loisirs Sans Hébergement Maire de Champcenest	Dominique VERDENET Maire de Cucharmoy
Chantal BAIOCCHI Conseillère communautaire de Provins	Guy-Jacques PAGET Maire de Léchelle
Alain BONTOUR Conseiller communautaire de Chenoise	Philippe FORTIN Maire de Longueville
Alain BOULLOT Maire de Beton-Bazoches	James DANE Maire de Louan-Villegruis-Fontaine
Ghislain BRAY Conseiller communautaire de Provins	Alain GUYARD Maire de Les Marêts
Patrice CAFFIN Maire de Jouy le Châtel	Jean-Pierre ROCIPON Maire de Melz sur Seine
Bertrand de BISSCHOP Maire de Vulaines les Provins	Xavier BOUVRAIN Maire de Mortery
Fabien DELAUNAY Maire de Fretoy	Laurence GARNIER Maire de Rupéreau
Éric JEUNEMAITRE Conseiller communautaire de Provins	Patrick MARTINAND Maire de Saint Brice
Annick LANTENOIS Maire de La Chapelle St Sulpice	Catherine GALLOIS Maire de Saint-Hilliers
Patrick LEBAT Maire de Bezalles	Gilbert DAL PAN Maire de Saint Loup de Naud
Christophe LEFEVRE Maire de Saint Martin du Boschet	Martial DORBAIS Maire de Voulton
Michel LEROY Maire de Bannost-Villegagnon	

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « PAYS DU GRAND PROVINOIS »

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que, l'association « Pays du Grand Provinois » a été créée le 10 octobre 2005 et regroupe les communautés de communes Bassée-Montois et du Provinois.

Vu :

- Les statuts de l'association « Pays du Grand Provinois » du 10 octobre 2005,

-L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 2 mai 2014, portant désignation des représentants au conseil d'administration de l'association « Pays du Grand Provinois »,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Melun en date du 13 juin 2014 annulant les opérations électorales auxquelles il a été procédé les 23 et 30 mars 2014 dans la commune de Jouy le Châtel,

- L'arrêté préfectoral 2014/DRCL/BCCCL n°82 du 23 août 2014 portant constat de la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Provinois à compter du 12 octobre 2014

- L'arrêté préfectoral n°14.773.140 du 26 août 2014 portant convocation des électeurs de la commune de Jouy le Châtel en vue de procéder à l'élection des conseillers municipaux et communautaires pour les scrutins des 12 et 19 octobre 2014,

- Le tableau du conseil municipal et la feuille de proclamation de l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires de la commune de Jouy le Châtel en date du 12 octobre 2014, annexée au procès-verbal du recensement général des votes lors de l'élection municipale de la commune de Jouy le Châtel le 12 octobre 2014,

- La délibération du conseil municipal de Jouy le Châtel en date du 17 octobre 2014, élisant Monsieur Patrice CAFFIN, maire de la commune de Jouy le Châtel et conseiller communautaire.

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois est représentée au conseil d'administration de l'association par 9 titulaires et 9 suppléants,

- Que le conseil communautaire dans sa séance du 28 avril 2014 a désigné comme titulaires : le Président et les huit vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois,

Et neuf suppléants, parmi lesquels figurait Monsieur Patrice CAFFIN, conseiller communautaire de la commune de Jouy le Châtel dont l'élection en qualité de conseiller communautaire a été annulée par décision du Tribunal Administratif de Melun le 13 juin 2014.

Il est proposé de désigner, de nouveau, Patrice CAFFIN, représentant suppléant de la Communauté de Communes du Provinois au conseil d'administration de l'association « Pays du Grand Provinois ».

La candidature de Patrice CAFFIN, conseiller communautaire de Jouy le Châtel est proposée.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Désigne en qualité de représentant suppléant au conseil d'administration de l'association « Pays du Grand Provinois », Monsieur Patrice CAFFIN, conseiller communautaire de Jouy le Châtel.

Dit que la Communauté de Communes du Provinois est représentée au conseil d'administration de l'association « Pays du Grand Provinois », par neuf titulaires, le Président et les huit vice-présidents de la Communauté de Communes du Provinois :

- Christian JACOB
- Nicolas FENART
- Jean-Patrick SOTTIEZ
- Éric TORPIER
- Claire CRAPART
- Olivier LAVENKA

- Alain BALDUCCI
- Yvette GALAND
- Jean-Claude RAMBAUD

Dit que la Communauté de Communes du Provinois est représentée au conseil d'administration de l'association « Pays du Grand Provinois », par neuf suppléants :

- Chantal BAIOCCHI
- Patrick LEBAT
- Éric JEUNEMAITRE
- Claude BONICI
- Alain BOULLOT
- Alain BONTOUR
- Abdelhafid JIBRIL
- Patricia CHEVET
- **Patrice CAFFIN**

Dit que la présente délibération modifie pour partie la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 2 mai 2014, portant désignation des représentants au conseil d'administration de l'association « Pays du Grand Provinois ».

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS AU SYNDICAT MIXTE DES BRIES CHAMPENOISE ET PROVINOISE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que :

- Statutairement, la Communauté de Communes du Provinois dissoute, était compétente pour construire la gendarmerie de Villiers Saint Georges,
- Le canton de Rebais dans la même situation a créé un Syndicat à Vocation Unique : «le SIVU du canton de Rebais pour la construction et l'entretien de la gendarmerie» de Rebais,
- Le Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise regroupant la Communauté de Communes du Provinois et le SIVU du canton de Rebais, a été créé pour la construction simultanément des deux bâtiments.

Vu l'arrêté préfectoral 08.AC.11 du 29 mai 2008 autorisant la création du Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise,

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,
- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- L'article 6-2 des statuts du Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise qui énonce que « le comité syndical est composé de 14 délégués titulaires et de 4 suppléants, à parité entre les deux structures constitutives du syndicat ».

Considérant que les gendarmeries de Rebais et de Villiers Saint Georges sont aujourd'hui achevées et louées,

- Que le Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise est en cours de dissolution,

- Que toutefois, avant que la dissolution ne soit prononcée, le comité syndical doit se réunir pour voter le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2013,

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois est représentée au Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise par 7 titulaires et 2 suppléants,

Il convient de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise.

ELECTION DES SEPT TITULAIRES :

Sont candidats :

1. Christian JACOB, conseiller communautaire titulaire de Provins.
2. Nicolas FENART, conseiller communautaire titulaire de Montceaux les Provins.
3. Tony PITA, conseiller communautaire titulaire de Villiers Saint Georges.
4. Jean-Patrick SOTTIEZ, conseiller communautaire titulaire de Soisy-Bouy.
5. Ghislain BRAY, conseiller communautaire titulaire de Provins.
6. Claire CRAPART, conseillère communautaire titulaire de Beauchery St Martin.
7. Véronique NEYRINCK, conseillère communautaire titulaire de Cerneux.

Le Président fait procéder au vote :

Suffrages obtenus :

Nombre de votants : 62

Suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 32

Le Président déclare élus à l'unanimité, représentants titulaires de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise, les personnes désignées ci-dessus.

ELECTION DES DEUX SUPPLEANTS :

Sont candidats :

1. Christophe LEFEVRE, conseiller communautaire titulaire de Saint Martin du Boschet.
2. Yvette GALAND, conseillère communautaire titulaire de Sancy-les-Provins.

Le Président fait procéder au vote :

Suffrages obtenus :

Nombre de votants : 62

Suffrages exprimés : 62

Majorité absolue : 32

Le Président déclare élus à l'unanimité, représentants suppléants de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise, les personnes désignées ci-dessus.

Les représentants de la Communauté de Communes du Provinois au Syndicat Mixte des Bries Champenoise et Provinoise sont les suivants :

TITULAIRES	
1	Christian JACOB
2	Nicolas FENART
3	Tony PITA
4	Jean-Patrick SOTTIEZ
5	Ghislain BRAY
6	Claire CRAPART
7	Véronique NEYRINCK

SUPPLEANTS	
1	Christophe LEFEVRE
2	Yvette GALAND

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la procédure de détermination des attributions de compensation permettant d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences, tant pour la Communauté de Communes que pour ses communes membres,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment ses IV et V,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013, par fusion des Communauté de Communes du Provinois et de la G.E.R.BE.,

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014 portant institution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) et désignation de ses membres,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T. réunie le 27 juin 2014, proposant les modifications apportées aux montants des Attributions de Compensation en vigueur jusqu'à l'exercice budgétaire 2013,

Considérant que la C.L.E.C.T. a proposé de ne pas déduire du montant de leurs nouvelles Attributions de Compensation le coût de réservation par les communes de créneaux pour les scolaires au centre aquatique du Provinois,

Considérant que le tableau des nouvelles Attributions de Compensation proposé par la C.L.E.C.T. fait apparaître les évolutions suivantes :

Chapelle Saint Sulpice	2 226,00 €
Chenoise	20 903,00 €
Cucharmoy	4 964,00 €
Longueville	28 763,12 €
Mortery	2 673,00 €
Poigny	9 108,00 €
Rouilly	7 843,00 €
Saint Hilliers	7 355,00 €
Saint Loup de Naud	13 941,00 €

Communes	Diminution de l'A.C. de
Chalautre la Grande	1 899,88 €
Provins	283 081,00 €

Considérant que le rapport de la C.L.E.C.T. a été notifié aux communes le 11 juillet 2014, et que la majorité qualifiée des Conseils Municipaux au sens de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales l'a approuvé,

Vu les délibérations, respectivement en date des 6 août et 22 septembre 2014, des conseils municipaux des communes de Chalautre la Grande et Provins, dont les attributions de compensation sont en baisse, approuvant le rapport de la C.L.E.C.T,

Vu le tableau des nouvelles Attributions de Compensation annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 57 voix POUR, 1 CONTRE : Philippe FORTIN (Longueville) et 4 ABSTENTIONS : Joëlle SIORAT, Bruno POLLET (Provins), Patrick LEBAT (Bezalles) et Evelyne D'HAINAUT (Chenoise).

Fixe le montant des Attributions de Compensation des 40 communes membres de la Communauté de Communes du Provinois, tel que présenté dans la dernière colonne du tableau annexé.

Dit que les opérations budgétaires seront inscrites aux budgets.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

INDEMNITE DE CONSEIL AUX COMPTABLES DU TRESOR

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,

- Le décret 82-979 du 19 novembre 1982,

- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- L'arrêté du 16 septembre 1983,

Qui ont fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveurs municipaux et syndicaux,

Vu la délibération n°3/64 du 27 juin 2014 par laquelle le conseil communautaire a décidé le renouvellement de l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Jean-Paul RENARD, Trésorier de Provins, comptable public de la Communauté de Communes du Provinois, receveur en poste,

Considérant les prestations assurées par le comptable,

Considérant que la collectivité est amenée à demander régulièrement des conseils au receveur en matières budgétaire, économique, financière et comptable,

- Le principe de la séparation des fonctions des ordonnateurs et des comptables : un comptable public est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les recettes et les dépenses. Il est personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes et du paiement des dépenses,
- Que l'indemnité de conseil instituée par arrêté interministériel du 16 décembre 1983 est la résultante des services rendus à la Communauté de Communes par le receveur municipal en matières budgétaire, économique, financière et comptable,
- Que cette indemnité annuelle est calculée sur la base du total des dépenses réelles des 3 derniers exercices, par application de pourcentages maximaux et dégressifs en fonction de tranches déterminées ;
- Que les crédits prévus à cet effet sont disponibles et/ou seront inscrits chaque année au budget,

Considérant que Monsieur Jean-Paul RENARD, Trésorier de Provins, comptable public de la Communauté de Communes du Provinois, receveur en poste, a été remplacé par Monsieur Jean-François LEGER pour la période du 1^{er} au 31 août 2014,

- Que Madame Christine SANINI a remplacé Monsieur Jean-François LEGER à compter du 1^{er} septembre 2014,

En conséquence, il appartient au conseil communautaire de prendre une délibération pour octroyer une indemnité de conseil à Monsieur Jean-François LEGER pour cette période d'intérim et à Madame Christine SANINI qui a pris ses fonctions à la Trésorerie de Provins à compter du 1^{er} septembre 2014.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer une indemnité de conseil à Monsieur Jean-François LEGER pour la période d'intérim assurée du 1^{er} au 31 août 2014,

Décide d'attribuer une indemnité de conseil à Madame Christine SANINI, Trésorière de Provins, comptable public de la Communauté de Communes du Provinois, receveur en poste depuis le 1^{er} septembre 2014,

Dit qu'en raison des changements de comptables intervenus en cours d'année, l'indemnité de conseil sera versée au prorata temporis sur l'exercice 2014 entre Messieurs Jean-Paul RENARD, Jean-François LEGER et Madame Christine SANINI,

Dit que Madame Christine SANINI percevra la totalité de l'indemnité de conseil à compter des exercices suivants.

Dit que les crédits prévus à cet effet sont disponibles et/ou seront inscrits chaque année au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2014
Salle polyvalente – 1 rue de la mairie
77320 SANCY LES PROVINS**

Jeudi six novembre deux mille quatorze à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle polyvalente de Sancy les Provins - 1 Rue de la mairie (77320) sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28 octobre 2014
Date d'affichage : 28 octobre 2014
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 55

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 63
Séance : n°4

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Philippe FASSELER (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre la Grande), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Alain BOUTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patrice CAFFIN, Bertrand FAGUER (Jouy le Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN (Longueville), James DANE (Louan-Villegrais-Fontaine), Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Christian JACOB, Virginie BACQUET, Jérôme BENECH, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Joëlle SIORAT, Bruno POLLET, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreau), Patrick MARTINAND (Saint Brice), Catherine GALLOIS (Saint Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet), Alain BALDUCCI, Josèphe LINA, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAUULT (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

Absent représenté par suppléant : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon),

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Claude BONICI (Poigny), Laurent DEMAISON* (Provins).

Arrivée de Jérôme BENECH (Provins) à 19 h 40, présent à partir de ce vote.
Laurent DEMAISON* (Provins) arrivé à 20 h 05, absent pour ce vote.

Pouvoirs de : Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre la Petite) à Yvette GALAND (Sancy les Provins),
Martine CIOTTI (Longueville) à Philippe FORTIN (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville) à
Gilbert DAL PAN (Saint Loup de Naud), Dominique GAUFILLIER (Provins) à
Olivier LAVENKA (Provins), Chérifa BAALI-CHERIF (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Abdelhafid
JIBRIL (Provins) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Maria-Isabel GONCALVES (Provins) à Hervé
PATRON, Éric TORPIER (Sourdun) à Cécile CHARPENTIER (Sourdun).

Secrétaire de séance : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin) est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La
séance est déclarée ouverte.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2014, visée en Sous-Préfecture de
Provins le 04 février 2014, intitulée « vote du budget primitif 2014 »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 Juin 2014, visée en Sous-Préfecture de
Provins le 10 juillet 2014, intitulée « budget supplémentaire 2014 »,

Considérant qu'il convient de reverser 20.882 € de dégrèvement de C.F.E. concernant les
auto-entrepreneurs,

Considérant que cette écriture n'était pas connue au moment du vote du budget,

En conséquence, les écritures comptables devront être passées comme suit :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Article	D.M. n° 1
014	7391178	20.882 €

Financées sur les crédits « dépenses imprévues » :

Chapitre	Article	D.M. n° 1
022	022	- 20.882 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la Décision Modificative n°1 du Budget 2014 comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

ACQUISITION AUPRES DE LA COMMUNE DE CHENOISE DU BATIMENT ET FONCIER NECESSAIRES A L'AMENAGEMENT DE LA MAISON DE SANTE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle le projet d'aménagement de la Communauté de Communes du Provinois pour la création d'une maison de santé sur la commune de Chenoise, pour un coût prévisionnel de 415 000 € HT, soit 498 000 € TTC.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2014, visée par la Sous-préfecture de Provins le 1^{er} juillet 2014, portant projet d'une maison de santé à Chenoise.

Considérant que, pour la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes doit se porter acquéreur d'un terrain sur lequel est déjà érigé un ensemble foncier composé :

- D'un bâtiment principal à simple rez-de-chaussée avec comble aménageable sur toute son étendue d'une surface de 132 m²,
- D'un bâtiment annexe d'une surface de 30 m²,
- D'un appentis de liaison entre ces 2 bâtiments de 14 m²,
- D'une grange de 88 m²,
- D'une cour d'une superficie de 240 m².

Considérant que cet ensemble foncier se situe sur les parcelles cadastrées n°E 1114, E 1116 et E 1117, d'une superficie totale de 1 429 m², dont 260 m² de bâtis,

- Qu'à la suite de discussions, un accord a été conclu entre la Communauté de Communes du Provinois et la commune de Chenoise, sur le prix de cession de cet ensemble foncier,

- Que par courrier en date du 16 juin 2014, Monsieur Jean-Claude CACKAERT, maire de Chenoise a formalisé cet accord pour la cession du foncier à la Communauté de Communes du Provinois au prix de 200 000 €.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le principe de l'acquisition d'un ensemble foncier au prix de 200 000 € (deux cent mille euros) situé sur les parcelles cadastrées n°E 1114, E 1116 et E 1117, d'une superficie totale de 1 429 m², dont 260 m² bâtis.

Dit que la Communauté de Communes du Provinois se porte acquéreur de cet ensemble bâti et non bâti pour un prix de 200 000 € (deux cent mille euros), dont les modalités de règlement sont les suivantes :

- 1/3 à la signature de l'acte de propriété,
- 1/3 à l'obtention du permis de construire,
- Le solde à la fin des travaux.

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets,

Sollicite une subvention auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne au titre du C3D à hauteur de 40 % du prix d'acquisition,

Dit que la Communauté de Communes du Provinois prendra à sa charge les frais de notaire et de division cadastrale,

Dit que l'étude notariale de Maître Pierre MACHET – 32 route de Provins 77970 JOUY LE CHATEL, est chargée de rédiger les actes.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

VENTE DE LA BOULANGERIE DE LONGUEVILLE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'acquisition en 2008 par la Communauté de Communes de la G.E.R.B.E dissoute, de la boulangerie située au 9, rue Henri Fouilleret à Longueville.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- L'avis de France DOMAINE en date du 23 juin 2014, joint en annexe,

Considérant qu'à la suite de la création de la Communauté de Communes du Provinois par la fusion des Communautés de Communes de la G.E.R.B.E et du Provinois dissoutes et de l'extension à la commune de Chalautre la Grande, la boulangerie de Longueville est entrée dans le patrimoine de la Communauté de Communes du Provinois créée le 2 avril 2013,

- Que ce bien est un ensemble se composant d'un local commercial au rez-de-chaussée de 156 m² ainsi que d'un logement au premier étage de 91 m² se trouvant sur une parcelle d'une surface de 605 m².

-Que les exploitants actuels de la boulangerie, Monsieur et Madame BERNIER représentants de la S.C.I Bernier – Daponte, ont fait connaître par écrit le 20 juin 2014, leur intention de se porter acquéreurs de la boulangerie de Longueville pour un montant de 240 000 € (deux cent quarante mille euros),

- Qu'après discussions, Monsieur et Madame BERNIER ont accepté de se porter acquéreurs de l'ensemble de la boulangerie de Longueville pour un montant de 245 000 € (deux cent quarante-cinq mille euros),

- Que cet accord a été consigné par un écrit émanant du vice-président de la Communauté de Communes du Provinois en charge des affaires économiques le 3 septembre 2014.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le principe de la vente de la boulangerie de Longueville au prix de 245 000 € (deux cent quarante-cinq mille euros), à la S.C.I Bernier – Daponte, représentée par Monsieur et Madame BERNIER, dont le siège social est situé au 9 rue Henri Fouilleret à Longueville 77650.

Dit que l'étude notariale de Maître Pierre BACQUET – 13 place Saint Ayoul BP18-77481 PROVINS Cedex, est chargée de rédiger les actes.

Dit que l'acquéreur s'acquittera de tous les frais de notaire inhérents à cette cession.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION TOURISTIQUE SUR LE PÔLE GARE DE PROVINS - APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur le projet d'aménagement par la Communauté de Communes du Provinois, du pôle gare de Provins, pour améliorer la capacité de stationnement aux abords de la gare de Provins et renforcer l'attractivité touristique.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 28 avril 2014 visée par la Sous-préfecture de Provins le 2 mai 2014 portant approbation du projet d'aménagement du pôle gare de Provins et approbation de son plan de financement.

Considérant qu'après réalisation d'un premier parking de 47 places au sud de la gare de Provins, une nouvelle phase de l'opération consiste en la construction d'un bâtiment d'accueil, d'information et d'orientation touristique.

Considérant que l'objectif de cet aménagement consiste en l'implantation à proximité immédiate de la gare ferroviaire, d'un espace de 200 m² environ, qui permettra :

- De guider les touristes vers les sites de visites de la Ville-Haute, du centre-ville et vers l'Office de Tourisme de Provins,
- D'informer les touristes sur l'offre de restauration, d'hébergement, sur les événements et manifestations proposés sur le territoire,
- De proposer un espace de vente comportant petite restauration rapide et point presse.

Considérant que l'emprise foncière retenue d'une surface d'environ 1 900 m² appartenant à Réseau Ferré de France se situe au nord-ouest de la gare de Provins et donne sur l'avenue Jean Jaurès.

Considérant le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES	Montants HT	RESSOURCES	Montant
Construction bâtiment accueil touristique (dont honoraires maîtrise d'œuvre/ frais divers)	400 000 €	Etat (PER) 30 %	120 000 €
		Région (FDTR) 20 %	80 000 €
		Département (C3D) 20 %	80 000 €
		Total subventions 70 %	280 000 €
		Part CCDP 30 %	120 000 €
		Total ressources	400 000 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le projet de construction d'un bâtiment d'accueil, d'information et d'orientation touristique sur le pôle gare de Provins,

Approuve le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes,

Dit que les opérations seront inscrites aux budgets.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur les demandes de subventions déposées par les associations au titre de l'exercice budgétaire 2014, arrivées après le vote du Budget Primitif 2014.

Considérant les avis favorables de la commission culture et sports qui s'est réunie les 17 juin et 14 octobre 2014 et du Bureau communautaire du 22 septembre 2014.

- Qu'il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur les subventions qu'il attribuera au titre de l'exercice budgétaire 2014.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2014 à l'association « Les Après-Midis de Saint Loup », une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Décide d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2014 à l'association « Next Summer », une subvention d'un montant de 300 € (trois cents euros).

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées, soit 62 POUR,

Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) décide de ne pas prendre part au vote en raison de son implication et de sa participation active dans l'association « Comité d'animation et culture de Soisy-Bouy »,

Décide d'attribuer au titre de l'exercice budgétaire 2014 à l'association « Comité d'animation et culture de Soisy-Bouy », une subvention d'un montant de 2 000 € (deux mille euros).

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE DES COUDOUX DE PROVINS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 septembre 2013, décidant de l'action menée par la Communauté de Communes du Provinois en faveur des projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles primaires de son territoire, dès lors que les trois critères cumulatifs suivants sont retenus :

1. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture,
2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €,
3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

Vu la demande de l'école des Coudoux de Provins, pour une classe de découverte à Armeau dans l'Yonne, organisée du 24 au 27 mars 2014 au cours de laquelle des activités équestres ont été proposées à 23 élèves de CM1/CM2 et 18 élèves de CP,

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports en date du 14 octobre 2014,

Considérant que le montant restant à la charge de l'école des Coudoux est de 430 euros, la commission culture et sports propose d'attribuer à l'école des Coudoux une subvention de 86 € correspondant à 20 % du montant restant à la charge de l'école.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention de 86 € (quatre-vingts six euros) en faveur de l'école des Coudoux de Provins,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 06 NOVEMBRE 2014
Salle polyvalente – 1 rue de la mairie
77320 SANCY LES PROVINS**

Jeudi six novembre deux mille quatorze à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle polyvalente de Sancy les Provins - 1 Rue de la mairie (77320) sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 28 octobre 2014
Date d'affichage : 28 octobre 2014
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 56

Pouvoirs : 8
Nombre de votants : 64
Séance : n°4

Etaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Philippe FASSELER (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre la Grande), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patrice CAFFIN, Bertrand FAGUER (Jouy le Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Philippe FORTIN (Longueville), James DANE (Louan-Villegrais-Fontaine), Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Christian JACOB, Virginie BACQUET, Jérôme BENECH, Josiane MARTIN, Marie-Pierre CANAPI, Olivier LAVENKA, Virginie SPARACINO, Ghislain BRAY, Chantal BAIOCCHI, Éric JEUNEMAITRE, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Joëlle SIORAT, Bruno POLLET, Laurent DEMAISON, Delphine PRADOUX (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéreau), Patrick MARTINAND (Saint Brice), Catherine GALLOIS (Saint Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet), Alain BALDUCCI, Josèphe LINA, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy), Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège

VICQUENAU (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

Arrivée à 20 h 05 de Laurent DEMAISON (Provins) présent à partir de ce vote.

Absent représenté par suppléant : Michel LEROY (Bannost-Villegagnon),

Absents excusés : Didier AGNUS (Courtacon), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Claude BONICI (Poigny).

Pouvoirs de : Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre la Petite) à Yvette GALAND (Sancy les Provins), Martine CIOTTI (Longueville) à Philippe FORTIN (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville) à Gilbert DAL PAN (Saint Loup de Naud), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Chérifa BAALI-CHERIF (Provins) à Ghislain BRAY (Provins), Abdelhafid JIBRIL (Provins) à Éric JEUNEMAITRE (Provins), Maria-Isabel GONCALVES (Provins) à Hervé PATRON, Éric TORPIER (Sourdun) à Cécile CHARPENTIER (Sourdun).

Secrétaire de séance : Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin) est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

oOo

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES RETRACANT L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS POUR L'ANNEE 2013

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que la Communauté de Communes du Provinois a signé un contrat de Délégation de Service Public le 2 mai 2013.

- Que l'exploitation du centre aquatique du Provinois, qui a débutée le 16 septembre 2013, a été confiée à la société Vert Marine.

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Considérant que, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 8 octobre 2014 pour étudier ce rapport d'activités conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Que ce rapport, joint en annexe de la présente délibération, retrace et détaille sur la période du 16 septembre 2013 au 31 décembre 2013 les points suivants :

- Horaires d'ouverture,
- Activités mises en place,
- Accueil des scolaires,
- Accueil des associations,
- Fréquentation,
- Promotion-communication,
- Animations - soirées à thème proposées,
- Aspect technique : consommation des fluides, entretien et maintenance, problèmes techniques rencontrés,
- Bilan financier.

Prend acte du rapport d'activités retraçant l'exploitation du centre aquatique du Provinois pour l'année 2013.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

ADHESION A LA CHARTE DE BIODIVERSITE DE LA REGION ILE DE FRANCE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que le conseil communautaire a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une opération groupée permettant aux propriétaires d'installations d'assainissement non collectif non conformes, de bénéficier de subventions,

- Que la première tranche opérationnelle de l'opération est en cours de réalisation,
- Que les subventions possibles pour ce genre d'opérations ont été sollicitées auprès des partenaires financiers à savoir : l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Général de Seine-et-Marne et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 janvier 2012 autorisant le lancement de l'opération groupée pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif non conformes,

Vu la délibération n°CR 40-12 relative à la politique régionale de l'eau 2013-2018.

Considérant que l'octroi des subventions accordées par le Conseil Régional d'Ile-De-France dans le domaine de l'assainissement est éco-conditionné :

- Que dans sa politique de l'eau, adoptée le 29 juin 2012, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, le Conseil Régional d'Ile-De-France a fixé des éco-conditions pour l'éligibilité à ses aides dans le domaine de l'assainissement,

- Qu'à ce titre, il fixe un cadre commun à atteindre en matière de préservation de la ressource en eau, des milieux naturels et de la biodiversité et demande :

- L'engagement de la collectivité dans une démarche d'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, etc...)
- La mise en conformité des raccordements à l'assainissement du patrimoine privé et public de la collectivité
- L'adhésion à la charte régionale de la biodiversité sur le portail dédié : <http://www.chartebiodiversite-idf.fr/>

Considérant que la Charte régionale de la biodiversité a pour vocation, d'une part à renforcer et à préciser la politique régionale dans le domaine, d'autre part à proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonnes pratiques,

- Qu'elle propose, dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité, organisme et associations, de s'engager en faveur de la biodiversité, à travers un plan d'actions relevant de 5 thématiques :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité
- Investir dans un bien commun, le capital écologique
- Développer, partager et valoriser les connaissances
- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

- Que pour pouvoir bénéficier des subventions de la Région Ile-de-France, le conseil communautaire est invité à signer la Charte de Biodiversité.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prend acte de cet exposé.

Autorise le Président à engager les démarches nécessaires pour pouvoir bénéficier des subventions du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le domaine de l'assainissement :

- Engagement de la collectivité à la mise en conformité des raccordements à l'assainissement de son patrimoine privé et public,
- Engagement de la collectivité vers l'arrêt de l'usage des produits phytosanitaires sur ses espaces publics et privés,
- Adhésion par la collectivité à la charte régionale de la biodiversité : la collectivité s'engage à s'inscrire sur le site de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Ile-de-France, Natureparif : www.chartebiodiversite-idf.fr

Engage la Communauté de Communes du Provinois à mettre en place le plan d'actions suivant :

- **Thématique 1 : Préserver et aménager des haies favorables à la biodiversité**
 - Maintenir les haies existantes et en planter de nouvelles
 - Préférer des essences locales
- **Thématique 2 : Végétaliser durablement**
 - Elever la hauteur des tontes de gazon d'ornement et éviter les gazons mono spécifiques
- **Thématique 3 : Limiter l'éclairage nocturne**
 - Eviter tout éclairage direct du ciel nocturne
- **Thématique 4 : Préserver et restaurer des espaces relais**
 - Préserver les linéaires verts et naturels existants le long des infrastructures
- **Thématique 5 : Réaliser des chantiers à faible nuisance**
 - Signer la charte du chantier à faible nuisance de la Région Ile de France
- **Thématique 6 : Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain**
 - Engager une réduction de l'usage de pesticides et former les agents aux pratiques alternatives
- **Thématique 7 : Gérer durablement la ressource en eau au profit de la biodiversité**
 - Imposer l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle, là où c'est possible
- **Thématique 8 : Développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne**
 - Sensibiliser l'ensemble du personnel à la biodiversité
- **Thématique 9 : Favoriser le partenariat des collectivités et des entreprises avec les représentants des associations naturalistes**
 - Solliciter régulièrement l'avis des associations pour des projets en lien avec la biodiversité

- **Thématique 10 : Eduquer à la biodiversité**
 - Organisation de visites de découverte de la nature
- **Thématique 11 : Sensibiliser aux pratiques de jardinage collectif ou individuel favorable à la biodiversité**
 - Mettre à disposition des composteurs individuels ou collectifs pour favoriser la réutilisation sur place des déchets ménagers et verts produits.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

MODIFICATION DES STATUTS DU S.MI.C.T.O.M DE LA REGION DE COULOMMIERS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président qui rappelle que la Communauté de Communes du Provinois adhère au S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers en vertu du principe de "représentation-substitution", pour le compte de la commune de Saint Martin du Boschet.

Vu la délibération n°19-2014 du 23 juin 2014 du comité syndical du S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers, visée par la Préfecture de Seine et Marne le 27 juin 2014, portant modification des statuts du S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers,

Vu les statuts du comité syndical du S.MI.C.T.O.M de la région de Coulommiers, joint en annexe.

Considérant que la modification statutaire porte sur la rédaction de l'article 10.1 relative à la composition du Bureau syndical,

- Que précédemment il convenait de lire :

Article 10.1 – La composition :

La composition du Bureau est régie par l'article L.5211-10 portant sur la composition, la désignation et le fonctionnement du Bureau.

Le comité syndical élit en son sein les membres de son Bureau, qui se compose :

- 1 Président,
- 3 vice-présidents,
- 1 secrétaire,
- 1 Trésorier,
- Et de 6 assesseurs.

- Qu'il convient désormais de lire :

Article 10.1 – La composition :

La composition du Bureau est régie par l'article L.5211-10 portant sur la composition, la désignation et le fonctionnement du Bureau.

Le comité syndical élit en son sein les membres de son Bureau, qui se compose :

- 1 Président,
- 3 vice-présidents,
- 8 membres titulaires.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve, les modifications statutaires telles que présentées par le comité syndical du S.M.I.C.T.O.M de la région de Coulommiers

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE D'ILE-DE-FRANCE PROPOSE PAR LE PREFET DE REGION

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus précisément l'article 11 qui prévoit l'élaboration d'un schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France,

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France tel que présenté le 28 août 2014 par Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, devant la Commission Régionale de Coopération Intercommunale,

Considérant que ce schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France vise à faire émerger, autour de la future Métropole du Grand Paris créée au 1^{er} janvier 2016, dans les départements de la Grande Couronne, des pôles d'équilibre avec notamment la constitution d'intercommunalités devant atteindre le seuil minimal de 200 000 habitants, ayant vocation à porter des projets de développement et d'aménagement d'envergure et à nouer un dialogue équilibré avec la future Métropole du Grand Paris,

Considérant que ce projet a été adressé aux conseils municipaux des communes ainsi qu'aux organes délibérants des E.P.C.I à fiscalité propre, qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification du courrier de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, pour rendre un avis,

Considérant que la Communauté de Communes du Provinois a reçu notification de ce courrier le 8 septembre 2014,

Considérant qu'il apparait plusieurs points de fragilité sur ce projet, et notamment :

- Qu'il ajoutera encore au millefeuille administratif, induisant un accroissement global des coûts de fonctionnement lié à la création des structures nouvelles,
- Qu'il risque de vider de sa substance la Région Ile-de-France, réduite à plus ou moins longue échéance à quelques territoires ruraux de l'Est et du Sud de la Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val d'Oise,
- Que le Département de Seine-et-Marne se verrait amputé de 700 000 habitants « urbains ». En conséquence on peut craindre que ce projet soit la préfiguration de sa

disparition, laissant un espace rural qui devra trouver des solutions pour s'organiser et faire entendre sa voix,

- Que précisément le projet d'intercommunalité regroupant les intercommunalités des Portes Briardes, du Val Bréon et de la Brie Boisée compte moins de 70 000 habitants et n'entre pas dans le champ dérogatoire prévu par le législateur.

Après en avoir délibéré,

A la majorité, par 62 voix POUR et 2 ABSTENTIONS : Joëlle SIORAT et Bruno POLLET (Provins),

Emet un avis défavorable sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France tel que présenté dans sa version du 28 août 2014,

Dit que cette délibération sera transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 24 novembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 novembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2014
Salle des fêtes – 1 rue de la gare
77970 BANNOST-VILLEGAGNON**

Jeudi onze décembre deux mille quatorze à vingt heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Bannost-Villegagnon - 1 rue de la gare (77970) sous la présidence de Monsieur Christian JACOB, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 4 décembre 2014
Date d'affichage : 4 décembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 67
Nombre de délégués présents : 51

Pouvoirs : 11
Nombre de votants : 62
Séance : 5

Etaients présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Michel LEROY (Bannost-Villegagnon), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Fabien PERNEL (Boisdon), Véronique NEYRINCK (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre la Grande), Jean-Claude RAMBAUD (Champcenest), Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Alain BONTOUR, Evelyne D'HAINAUT (Chenoise), Jacky GUERTAULT (Courchamp), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique VERDENET (Cucharmoy), Fabien DELAUNAY (Fretoy), Patrice CAFFIN, Bertrand FAGUER (Jouy le Châtel), Guy-Jacques PAGET (Léchelle), Louis BOURDON (Louan-Villegagnon-Fontaine), Josette BOREL (Maison Rouge en Brie), Alain GUYARD (Les Marêts), Jean-Pierre ROCIPON (Melz sur Seine), Patrick SOUY (Montceaux-les-Provins), Xavier BOUVRAIN (Mortery), Christian JACOB, Josiane MARTIN, Olivier LAVENKA, Virginie SPARACINO, Chantal BAIOCCHI, Chérifa BAALI-CHERIF, Abdelhafid JIBRIL, Patricia CHEVET, Hervé PATRON, Maria-Isabel GONCALVES, Bruno POLLET, Laurent DEMAISON (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Laurence GARNIER (Rupéroux), Patrick MARTINAND (Saint Brice), Catherine GALLOIS (Saint Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint Loup de Naud), Christophe LEFEVRE (Saint Martin du Boschet), Alain BALDUCCI, Antonio NAVARRETE (Sainte Colombe), Yvette GALAND (Sancy les Provins),

Jeanine BOURCIER (Soisy-Bouy), Cécile CHARPENTIER (Sourdun), Tony PITA, Nadège VICQUENAU (Villiers Saint Georges), Martial DORBAIS (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines les Provins).

Absents représentés par suppléants : James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Jean SASSINOT (Maison Rouge en Brie), Nicolas FENART (Montceaux-les-Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy).

Absents excusés : Patrick LEBAT (Bezalles), Philippe FORTIN, Martine CIOTTI, Francis PICCOLO (Longueville), Jérôme BENECH (Provins).

Pouvoirs de : Jean-Pierre NUYTENS (Chalautre la Petite) à Yvette GALAND (Sancy les Provins), Claude BONICI (Poigny) à Annick LANTENOIS (La Chapelle Saint Sulpice), Virginie BACQUET (Provins) à Virginie SPARACINO (Provins), Dominique GAUFILLIER (Provins) à Chérifa BAALICHERIF (Provins), Marie-Pierre CANAPI (Provins) à Maria-Isabel GONCALVES (Provins), Ghislain BRAY (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins) à Christian JACOB (Provins), Joëlle SIORAT (Provins) à Bruno POLLET (Provins), Delphine PRADOUX (Provins) à Laurent DEMAISON (Provins), Josèphe LINA (Sainte Colombe) à Alain BALDUCCI (Sainte Colombe), Éric TORPIER (Sourdun) à Cécile CHARPENTIER (Sourdun).

Secrétaire de séance : Alain BOULLOT (Beton-Bazoches) est secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, plus de la moitié des conseillers communautaires sont présents. La séance est déclarée ouverte.

oOo

CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT RURAL (C3D) : DEMANDE DE PASSATION D'UN AVENANT AVEC LE CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, qui rappelle que le territoire a été retenu par le Conseil Général de Seine-et-Marne pour bénéficier d'un Contrat de Développement Durable (C3D),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2013 portant approbation du Contrat de Développement Durable (C3D) et du tableau de programmation des actions, pour un montant total de 2 661 480 € alloué par le Conseil Général de Seine-et-Marne à la Communauté de Communes du Provinois,

Vu ce Contrat de Développement Durable prévoyant un délai de 5 ans à compter du 6 juin 2014, date de sa signature, pour engager les actions prévues,

Considérant que la commune de Villiers-Saint-Georges, membre de la Communauté de Communes du Provinois, doit réaliser d'urgence de lourds travaux, évalués à 400 000 € HT pour rénover le gymnase dont elle est propriétaire, ces travaux comportant :

- la dépose et le désamiantage de la couverture,
- la pose d'une nouvelle couverture bac acier,
- la réfection du sol de la grande salle,
- la rénovation électrique,
- le remplacement du bardage translucide et des travaux de peinture.

Considérant que ces travaux sont indispensables pour sécuriser l'accueil des utilisateurs et pour assurer la pérennité du bâtiment,

Considérant que le Conseil Général de Seine-et-Marne a décidé de limiter sa subvention pour financer ces travaux à hauteur de 40 % d'un montant subventionnable de 370 000 €, soit une aide de 148 000 €,

Considérant que cette aide est insuffisante pour permettre à la commune de Villiers-Saint-Georges de réaliser les travaux, malgré sa participation financière de 80 000 € et une participation du SIVOS de 60 000 €, puisqu'il manque environ 70 000 € pour finaliser le plan de financement de ces travaux,

Considérant :

- que les utilisateurs du gymnase sont pour près de 80 % des élèves du collège Les Tournelles, situé à proximité immédiate, et dont le Département de Seine-et-Marne est propriétaire et gestionnaire,

- que l'annexe 1 du contrat C3D rappelle, parmi les orientations prioritaires départementales, l'accès aux activités à destination des enfants et l'accès aux activités sportives et de loisirs,

- que près de la moitié des communes de la Communauté de Communes du Provinois sont adhérentes au SIVOS de Villiers Saint-Georges et ont donc des élèves utilisateur du gymnase,

Par ces motifs, et Vu l'article 5 du contrat C3D prévoyant la possibilité de modifier en cours d'exécution le programme d'actions par voie d'avenant,

Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne la passation d'un avenant au C3D ayant pour objet de redéployer au titre de ce contrat, 70 000 € au bénéfice de la commune de VILLIERS SAINT GEORGES pour financer la rénovation du gymnase.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président à solliciter auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne la passation d'un avenant au C3D visant à réserver sur l'enveloppe financière globale allouée de 2 661 480 €, un montant de 70 000 € au bénéfice de la commune de VILLIERS SAINT GEORGES, pour lui permettre de finaliser le plan de financement de cette opération et ainsi de réaliser les travaux,

Autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et à poursuivre toutes démarches nécessaires en ce sens.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 15 décembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 15 décembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

RENDU COMPTE DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013/DRCL/BCCCL/149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du 14 avril 2014 portant délégations au Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Considérant que dans le cadre de ses délégations, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a signé les actes suivants :

- **Convention avec la commune de Longueville pour la mise à disposition de locaux scolaires et de salles des fêtes pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :**

La commune met à disposition de la Communauté de Communes du Provinois, des locaux des écoles maternelle et élémentaire, ainsi que la salle des fêtes et le Mille clubs.

Convention conclue pour un an à compter du 1^{er} janvier 2014 et reconductible par renouvellement exprès.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 7 novembre 2014.

- **Convention de partenariat avec l'association Regroupement, Implantation, Redéploiement Ile-de-France :**

L'association est chargée de réaliser un diagnostic de territoire présentant un état des lieux et des perspectives de l'offre de soins ambulatoires et du recours aux soins dans la Communauté de Communes du Provinois, en particulier dans la perspective de création d'une maison de santé universitaire.

Durée de la convention : 4 mois à compter du 28 novembre 2014.

Convention visée par la Sous-préfecture de Provins le 4 décembre 2014.

Prend acte de la présentation de la liste des conventions signées par le Président de la Communauté de Communes du Provinois, dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16 décembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17 décembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2015

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur les orientations budgétaires de la Communauté de Communes du Provinois proposées au titre de l'année 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2312-1, qui impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un Débat D'orientation Budgétaire qui doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget.

Considérant les notes de synthèse jointes à la convocation et adressées aux conseillers communautaires, pour la présente séance, présentant le Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire a pour finalité d'engager une discussion sur les orientations budgétaires proposées, avant le vote du Budget Primitif.

Après en avoir débattu,

Prend acte des orientations budgétaires pour l'année 2015 de la Communauté de Communes du Provinois, telles que proposées et présentées par le Président.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16 décembre 2014
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17 décembre 2014
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que, pour faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2015 et pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil communautaire peut, en vertu des dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le mandatement des dépenses d'investissements 2015 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2014 et ce, avant le vote du budget primitif de 2015.

Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16 décembre 2014
Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17 décembre 2014
Le Président
Par délégation du Président : Nicolas FENART,
Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CONSERVATOIRE PAULINE VIARDOT DU PROVINOIS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur la convention d'objectifs et de moyens signée entre le conservatoire « Pauline VIARDOT » du Provinois et la Communauté de Communes du Provinois, qui s'est achevée le 12 novembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- L'avis favorable de la commission culture du 18 novembre 2014,

- Le projet de convention d'objectifs et de moyens, joint en annexe, de la présente délibération.

Considérant que, la convention proposée, d'une durée de 6 ans, a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes apportera son soutien financier au conservatoire « Pauline VIARDOT » du Provinois, pour lui permettre de poursuivre le développement de son action en matière d'enseignements artistiques.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle (2015-2020) avec le conservatoire « Pauline VIARDOT » du Provinois.

Dit que le conseil communautaire délibérera chaque année sur le montant de subvention attribué au conservatoire « Pauline VIARDOT » du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le :

Acte déclaré exécutoire après affichage le :

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE ALAIN PEYREFITTE DE CHALAUTRE LA GRANDE

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président sur l'engagement de la Communauté de Communes du Provinois en faveur des écoles de son territoire et sur sa participation au financement des projets pédagogiques à vocation culturelle.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- La délibération du conseil communautaire en date du 2 septembre 2013, visée par la Sous-préfecture de Provins le 12 septembre 2013, décidant de l'action menée par la Communauté de Communes du Provinois en faveur des projets pédagogiques à vocation culturelle des écoles primaires de son territoire, dès lors que les trois critères cumulatifs suivants sont retenus :

1. Les projets des écoles doivent s'inscrire obligatoirement dans un projet pédagogique à vocation culturelle. La recevabilité de la demande de subvention est étudiée par la commission culture.
2. La subvention de la Communauté de Communes du Provinois est égale à 20 % du montant restant à la charge de l'école, toutes subventions déduites et plafonnée à 300 €.
3. Un seul projet par école et par année sera retenu.

Vu la demande de l'école primaire Alain Peyrefitte de Chalautre la Grande reçue à la Communauté de Communes du Provinois le 10 novembre 2014, pour une classe transplantée à la montagne, à Collet d'Allevard (Isère) du 05 au 11 janvier 2015, où des activités telles que le ski, des randonnées en chiens de traîneau, l'étude de la faune et de la flore ... seront proposées à 25 élèves de la classe de CM1/CM2.

Vu l'avis favorable de la commission culture et sports en date du 18 novembre 2014.

Considérant que le montant restant à la charge de l'école Alain Peyrefitte de Chalautre la Grande est de 2 500 €,

- Qu'en conséquence, la commission culture et sports propose d'attribuer une subvention de 300 € correspondant au montant maximal plafonné.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vote une subvention de 300 € (trois cents euros) en faveur de l'école Alain Peyrefitte de Chalautre la Grande,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 16 décembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 17 décembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

DECISION DE CREER LA DEUXIEME TRANCHE DE L'OPERATION GROUPEE POUR LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, NON CONFORMES

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur le fait que les services de la Sous-préfecture ont demandé de prendre une délibération, à chaque nouvelle tranche de travaux programmés, sur le budget annexe du S.P.A.N.C,

- Qu'une première tranche « pilote » de l'opération groupée a été lancée en 2013 par la nouvelle Communauté de Communes du Provinois pour la réalisation de 100 études de sol et 50 chantiers de réhabilitation, lesquels se poursuivront en 2015,

- Que, pour le lancement d'une seconde tranche d'opération, le partenariat financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Général de Seine-et-Marne et du Conseil Régional d'Ile de France sera sollicité sur les bases suivantes :

Tranche 2 : concernant la réalisation de 100 études de sol et l'ouverture de 40 chantiers de réhabilitation, programmés sur l'exercice 2015 sur la base d'un montant prévisionnel d'études de 30 000 € TTC et de travaux de 650 000 € TTC.

Vu la délibération du 27 janvier 2012 approuvant le lancement de l'opération groupée pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes,

Vu la délibération du 2 décembre 2013 décidant de réaliser, par tranches, les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conformes.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de créer budgétairement la deuxième tranche de l'opération groupée pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, non conformes.

Autorise le Président ou son représentant à solliciter tous les partenaires financiers, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Général de Seine-et-Marne et le Conseil Régional Ile de France.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23 décembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 décembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

VOTE DES TARIFS 2015 DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Provinois en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et qu'à ce titre, l'assemblée délibérante est compétente pour fixer, par délibération, les tarifs de ses Accueils de Loisirs sans Hébergement.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2014, fixant les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2014.

Considérant que les tarifs votés par le conseil communautaire dans sa séance du 27 juin 2014, concernaient les A.L.S.H gérés en 2014 par la Communauté de Communes du Provinois, à savoir:

- Le centre des Hauts de Provins,
- Les centres de Longueville et Chenoise,
- Sports Loisirs Vacances,
- Le centre de loisirs de Champbenoist.

Considérant que la commission A.L.S.H a mené une réflexion sur l'harmonisation des tarifs des A.L.S.H appliqués aux habitants de la Communauté de Communes,

- Qu'une grille tarifaire qui sera appliquée à l'ensemble des A.L.S.H gérés par la Communauté de Communes du Provinois a été validée en Bureau communautaire le 21 novembre 2014, telle que présentée ci-dessous :

	Revenus Mensuels*	Demi-Journée	Demi-Journée avec repas	Journée avec repas
1 ^{ère} tranche	0 / 1 099	3,15 €	5,45 €	7,50 €
2 ^{ème} tranche	1 100 / 2 199	4,60 €	6,90 €	10,20 €
3 ^{ème} tranche	2 200 / 2 999	5,60 €	8,50 €	12,50 €
4 ^{ème} tranche	+ de 3 000	6,50 €	9,50 €	14,00 €

* Revenu imposable de l'avis n-1

Considérant que pour l'A.L.S.H Sports Loisirs Vacances, qui n'est ouvert que les après-midis, les tarifs présentés le sont pour une semaine, soit 5 demi-journées. Il est proposé une harmonisation des tarifs qui sera étalée sur deux ans, avec pour l'année 2015 :

	Revenus Mensuels*	Tarif hebdomadaire
1 ^{ère} tranche	0 / 1 099	15,00 €
2 ^{ème} tranche	1 100 / 2 199	21,50 €
3 ^{ème} tranche	2 200 / 2 999	24,50 €
4 ^{ème} tranche	+ de 3000	29,50 €

* Revenu imposable de l'avis n-1

Considérant que les tarifs extérieurs ont été calculés en prenant comme référence la 4^{ème} tranche des tarifs A.L.S.H, augmentés de 20 % :

Demi-Journée	Demi-Journée avec repas	Journée avec repas	Tarif hebdomadaire
7,80 €	11,40 €	16,80 €	35,40

Considérant les sorties et la dégressivité, il est proposé de maintenir les tarifs définis en juin 2014, à savoir :

- Participation aux sorties hors Provins : 60 % du coût de la sortie, plafonnée à 10 €.
- Participation aux séjours : 60 % du prix de revient.

- Réduction applicable aux habitants de la Communauté de Communes : 10 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Fixe les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes du Provinois pour l'année 2015, tels que présentés ci-dessus.

Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015 à la totalité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement gérés par la Communauté de Communes du Provinois.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23 décembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 décembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

REPRISE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE BETON-BAZOCHEs

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur la situation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Beton-Bazoches.

Vu

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,
- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,
- La délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2014 visée par la Sous-préfecture de Provins le 31 janvier 2014, accordant une subvention de 10 000 € au Foyer rural de Beton-Bazoches – Section centre de loisirs,

Considérant qu'en 2013, lors de la prise de compétence Accueils de Loisirs Sans Hébergement, le Président en exercice du centre de loisirs de Beton-Bazoches avait porté à la connaissance du Président de la Communauté de Communes du Provinois les difficultés posées par une gestion associative,

- Qu'une demande de soutien financier avait été déposée par le centre de loisirs de Beton-Bazoches auprès de la Communauté de Communes du Provinois pour permettre à la structure de fonctionner en 2014,
- Que la Communauté de Communes du Provinois a, par délibération du 27 janvier 2014, décidé d'accorder au centre de loisirs de Beton-Bazoches, au titre de l'année 2014, une subvention d'un montant de 10 000 €.

Considérant que la commission Accueils de Loisirs Sans Hébergement a étudié la possibilité de reprise de gestion de l'A.L.S.H de Beton-Bazoches par la Communauté de Communes du Provinois, et a émis un avis favorable en raison notamment de la hausse de fréquentation du centre depuis la rentrée scolaire de septembre 2014, de la qualité des locaux dans lesquels la structure est installée et de l'intérêt de la localisation de la structure sur la partie nord du territoire de la Communauté de Communes du Provinois,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la reprise de la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Beton-Bazoches,

Prévoit la modification du tableau des effectifs du personnel en conséquence,

Dit que les tarifs 2015 votés par la Communauté de Communes du Provinois pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 à l'A.L.S.H de Beton-Bazoches,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette reprise.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23 décembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 décembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

TRANSFERT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE JOUY LE CHATEL

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Provinois et sur la situation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Jouy le Châtel.

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la convention signée entre la commune de Jouy le Châtel et la Communauté de Communes du Provinois visée par la Sous-préfecture de Provins le 5 décembre 2013 et entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2014, permettant à la commune de Jouy le Châtel de garder la gestion directe de son centre de loisirs pour l'année 2014,

Considérant que cette période dérogatoire arrive à échéance au 31 décembre 2014, la Communauté de Communes du Provinois est appelée à gérer l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Jouy le Châtel à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'un transfert de compétence emporte transfert de plein droit de tous les agents exerçant leurs activités dans le cadre de la compétence transférée, ainsi que la mise

à disposition des matériels, équipements, locaux nécessaires à l'exercice effectif de la compétence par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide du transfert à la Communauté de Communes du Provinois de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Jouy le Châtel à compter du 1^{er} janvier 2015,

Décide de prévoir le budget nécessaire,

Prévoit la modification du tableau des effectifs en conséquence,

Dit que les tarifs 2015 votés par la Communauté de Communes du Provinois pour ses Accueils de Loisirs Sans Hébergement seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 à l'A.L.S.H de Jouy le Châtel,

Autorise le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette reprise.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23 décembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 décembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

oOo

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, sur la reprise par la Communauté de Communes du Provinois de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Beton-Bazoches et sur le transfert de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Jouy le Châtel, et sur la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

- L'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°2 du 21 janvier 2013 portant création de la Communauté de Communes du Provinois au 2 avril 2013,

- L'arrêté préfectoral 2013 / DRCL / BCCCL /149 du 21 novembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Provinois,

- Les délibérations en date des 26 avril 2013 et 27 juin 2014 fixant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Provinois a compétence pour créer et gérer les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et qu'à ce titre, lesdits Accueils de Loisirs Sans Hébergement doivent être transférés avec leur personnel au sein de la Communauté de Communes,

- Qu'il y a lieu de rattacher ou de reprendre la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement des communes de Jouy Le Châtel et Beton-Bazoches,

- Que pour intégrer les agents concernés, il y a lieu de créer les postes correspondant au tableau des effectifs, à savoir :

Filière animation :

Catégorie	Grade	Quotité	Nombre de postes à créer
B	Animateur	TNC 19/35 ème	1 (Jouy le Châtel)
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC 15/35 ème	1 (Jouy le Châtel)
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC 12/35 ème	1 (Jouy le Châtel)
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC 18/35 ème	1 (Beton-Bazoches)
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC 17/35 ème	1 (Beton-Bazoches)
C	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	TNC base horaire	7 (Jouy le Châtel) 1 (Beton-Bazoches)

Filière technique :

Catégorie	Grade	Quotité	Nombre de postes à créer
C	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TNC base horaire	2 (Beton-Bazoches) 3 (Hauts de Provins)

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de modifier le tableau des effectifs conformément aux dispositions ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015

D'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions des articles 3 à 3-7 de la loi 84-53 susvisée,

De prévoir à chaque exercice budgétaire, en tant que de besoin, les crédits nécessaires,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président
Christian JACOB

Réception à la Sous-préfecture de Provins le : 23 décembre 2014

Acte déclaré exécutoire après affichage le : 27 décembre 2014

Le Président

Par délégation du Président : Nicolas FENART,

Vice-président Administration générale / Services à la personne / Portage de repas à domicile / R.A.M

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION N : 02/2014

Résiliation de la convention signée avec le cabinet LANDOT.

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre novembre,

Le président de la Communauté de Communes du Provinois,

Vu la convention signée le 30 juin 2014 avec la SELARL d'avocats, Landot et Associés,

DECIDE

ARTICLE 1: De résilier de manière bilatérale la convention conclue le 30 juin 2014 avec la SELARL d'avocats Landot et Associés.

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et Madame la Sous-Préfète de Provins.

Le Président
Christian JACOB

Acte certifié exécutoire

Après

Affichage le : 24 novembre 2014

Notification le : 24 novembre 2014